



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 30 octobre 2025

Objet de la délibération

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE : OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Le trente octobre deux mille vingt-cinq à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-trois octobre deux mille vingt-cinq, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY pouvoir à Julien LE DOUSSAL , Valérie MAHÉ pouvoir à Philippe PERRONNO , Julian PONDAVEN pouvoir à Yves GUYOT , André HARTEREAU pouvoir à Yves DOUAY , Frédéric TOUSSAINT pouvoir à Lisenn LE CLOIREC , Peggy CACLIN pouvoir à Michèle DOLLÉ , Jacques KERZERHO pouvoir à Alain HASCOËT , Gwendal HENRY pouvoir à Claudine CORPART , Hilal SAFAK pouvoir à Michèle LE BAIL .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Joël TRÉCANT désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement

N° 2025.10.011

Rapporteur : Yves GUYOT

Par délibération en date du 27 février 2025, le Conseil Municipal d'Hennebont a prescrit la modification du Site Patrimonial Remarquable et autorisé Madame la Maire à engager la procédure, y compris l'organisation de l'enquête publique. A cet effet, cette dernière a pris un arrêté le 21 mai 2025.

L'enquête publique concernant cette modification simplifiée du SPR s'est donc déroulée du 16 juin au 16 juillet 2025 inclus, avec mise à disposition du dossier en Mairie et sur le site internet de la Ville. Quatre permanences ont été organisées par la Commissaire Enquêtrice, Madame BOSSE Christine.

A cette occasion, quatre interventions ont été enregistrées concernant notamment :

- les possibilités de reconstruction après sinistre,
- des demandes de modifications de zonage,
- la délimitation du périmètre,
- les motifs qui ont conduit à cette procédure et la justification des évolutions réglementaires et graphiques qui en découlent,
- le contrôle des possibilités d'extension mesurée dans les jardins d'agrément,
- des mises en cohérence graphique.

Madame BOSSE, commissaire enquêtrice, nous a fait parvenir ses observations et ses conclusions en date du 11 août 2025. Celles-ci font l'objet des documents joints en annexe et font état d'un avis favorable à la modification simplifiée n° 1 du Site Patrimonial Remarquable.

La Commission Local du SPR, réunie le 30 septembre 2025 a pris connaissance des conclusions de la Commissaire Enquêtrice et approuvé la modification n° 1 du SPR avec la prise en compte des observations émises.

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France sera consulté et devra émettre un avis officiel sur cette proposition de modification simplifiée, avant transmission du dossier à Monsieur le Préfet de Région pour avis. Le Conseil Municipal pourra alors approuver cette modification n° 1 du SPR à cette issue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles les articles L.631-1 à L.631-4, R. 631-6 et D.631-5,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2020 et modifié le 24 octobre 2024,

Vu le Site Patrimonial Remarquable d'Hennebont approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021 approuvant la constitution de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable en date des 17 décembre 2024, 27 mai 2025 et 30 septembre 2025 quant à l'évolution du Site Patrimonial Remarquable,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2025 prescrivant la modification n°1 du Site Patrimonial Remarquable,

Vu l'arrêté municipal en date du 21 mai 2025 prescrivant l'enquête publique,

Vu l'enquête publique du 16 juin au 16 juillet 2025,

Vu les observations et les conclusions de Madame BOSSE, Commissaire Enquêtrice en date du 11 août 2025,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 6 octobre 2025,

Vu l'avis de la Commission Ville en date du 15 octobre 2025,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ **PREND ACTE** des observations et des conclusions favorables de Madame la Commissaire Enquêtrice

Le Conseil prend acte.



Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme

La Maire,
Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr